



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-219

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-12-00001 - 2026 08 12 - 18 - RAA décision affectation agents
de contrôle et intérimis (9 pages)

Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-09-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL BARGIN (28) (1 page)

Page 15

R24-2025-11-14-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL BOURGEOIS (28) (1 page)

Page 17

R24-2025-11-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL COLAS CYRIL (28) (1 page)

Page 19

R24-2026-11-26-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL COSSON (28) (2 pages)

Page 21

R24-2025-11-27-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA PLACE (28) (1 page)

Page 24

R24-2025-11-06-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL DES CONTRE SEP (28) (1 page)

Page 26

R24-2025-12-16-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL DORMONT (37) (1 page)

Page 28

R24-2025-12-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL FERME DE LA VOISINIERE (37) (1 page)

Page 30

R24-2025-12-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL GAUJARD Jules (28) (1 page)

Page 32

R24-2025-12-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL GAUSERM (37) (1 page)

Page 34

R24-2025-11-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL JLN (28) (1 page)

Page 36

R24-2025-12-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL LES CHAPIZEAUX (28) (1 page)

Page 38

R24-2025-12-19-00047 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??EARL MARIONNEAU (37) (1 page)

Page 40

R24-2025-11-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??GAEC DES SABOTINES (37) (1 page)

Page 42

R24-2025-10-29-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??GAEC ROZE (37) (1 page)

Page 44

R24-2025-12-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter??GAEC SAINT MICHEL DES LANDES (37) (1 page)

Page 46

R24-2025-11-26-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame GUEDOU Adeline (28) (1 page)	Page 48
R24-2025-11-29-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BENOIST Charles au sein du GAEC BENOIST (28) (1 page)	Page 50
R24-2025-12-10-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BOISSON Xavier (28) (1 page)	Page 52
R24-2025-12-23-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DUBOIS Adrien (37) (1 page)	Page 54
R24-2025-12-10-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LUSSE Théo (37) (1 page)	Page 56
R24-2025-12-14-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MENEAU Théo (37) (1 page)	Page 58
R24-2025-11-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MÉTIVIER Julien au sein de la SCEA DE GENARVILLE (28) (1 page)	Page 60
R24-2025-12-18-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur NAUDIN Cédric (37) (1 page)	Page 62
R24-2025-12-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur NOUVELLON Florent (37) (1 page)	Page 64
R24-2025-12-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PERRIER Grégoire (28) (1 page)	Page 66
R24-2025-11-06-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur POULAIN Vincent (28) (1 page)	Page 68
R24-2025-12-08-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur PROUST Gaëtan au sein du GAEC PROUST (28) (1 page)	Page 70
R24-2025-11-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur QUESNEAU Geoffrey (37) (1 page)	Page 72
R24-2025-12-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur RIVERAULT Philippe (37) (1 page)	Page 74
R24-2025-12-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROTTIER Frédéric (37) (1 page)	Page 76
R24-2025-12-18-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROZE Maxime (37) (1 page)	Page 78
R24-2025-11-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur SOLLET Arnaud (28) (1 page)	Page 80
R24-2025-12-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CREPIN PERE ET FILS (37) (1 page)	Page 82
R24-2025-11-26-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA SENTE (28) (1 page)	Page 84

R24-2025-12-10-00033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE NOS TERRES (28) (1 page)	Page 86
R24-2025-11-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FERME DE LIERVILLE (28) (1 page)	Page 88
R24-2025-12-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA GUILLAUME HJ (28) (1 page)	Page 90
R24-2025-12-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA JEROME LAUNAY (28) (1 page)	Page 92
R24-2025-11-28-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LE BREUIL (28) (1 page)	Page 94

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-27-00013 - Décision de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise MG TRANS (7 pages)	Page 96
--	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-08-12-00001

2026 08 12 - 18 - RAA décision affectation agents
de contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle sur les sections de l'unité de
contrôle
et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire en date du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : M. Eric GENTY, inspecteur du travail

Section 2 : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

Section 3 : M. Nathan SIRET, inspecteur du travail

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : M. Nicolas DALOT, inspecteur du travail

Section 6 : Section vacante

Section 7 : Mme Karine SUCHAIRE, inspectrice du travail

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 4 : Pour les nécessités de l'intérim, la section 6 telle que définie par la décision du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher, est divisée en 2 secteurs :

Section 6 – a :	Section 6 – b :
Les entreprises et associations du régime général installées : - sur les zones IRIS de la commune de Bourges à savoir : Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001) ; Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002) ; Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003) ; Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004) ; Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101) ; Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102) ; Bourges Turly (code IRIS 18033 0501) ; - ainsi que sur les communes suivantes : Soye-en-Septaine; Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Senneçay, Vorly, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois, Dun-sur-Auron, Contres, Uzay-le-	Les entreprises et associations du régime général installées sur les autres communes relevant de la section 6 telles que définie par la décision du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le

Venon, Parnay, Cogny, Chalivoy-Milon, Bannegon, Thaumiers, Verneuil, Le Pondy, Arpheuilles, Meillant, La Celle, Bruère-Allichamps, Farges-Allichamps, Nozières, Vallenay, Chambon	département du Cher et non mentionnées en section 6-a
---	---

ARTICLE 5 : Les établissements listés ci-dessous sont attribués sur une autre section conformément au tableau suivant :

L'établissement situé sur la section 3 : COGEP situé 2658 Route D'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET 40083359600010	Est attribué à la section 8 de la décision du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher
Les établissements situés sur la section 4 : SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 ; SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015, SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020 LAITERIES H. TRIBALLAT - 650 Route de Malvette à RIANS (18220) Siret 58372064400017	Sont attribués à la section 7 de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher
L'établissement situé sur la section 5 : OGE C Bourges centre - 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026	Est attribué à la section 6 a de la décision du 1 ^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

Les établissements situés sur la section 7 à savoir Philippe HATTE, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017 SARL LAVERDINE - L'orme Diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029, AUXITROL - 5 Allée Charles Pathé ZAC DE L'ECHANGEUR à BOURGES (18000) – SIRET 39128834700035 RECTICEL INSULATION - 1 rue Ferdinand de Lesseps - ZAC du Parc de la Voie romaine à BOURGES (18000) -SIRET 78939595100039	Sont attribués à la section 4 de la décision du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher
Les établissements situés sur la section 8 : MBD - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 H COIFFURE - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00046 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 BNP PARIBAS - 13 Place Planchat 18000 BOURGES – SIRET 6620424494395	Sont attribués à la section 3 de la décision du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 7 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Annie BOURGEADE	AU BOURGEON BIO (BIOCOOP) – 121 Bd de l'avenir 18000 BOURGES –SIRET 98489701700013 DURKOPP SAS - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – SIRET 523 394 724 00026 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 H COIFFURE - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00046 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 ALTERIM 181 – 1 Square Emile Perraudin 18100 VIERZON SIRET 480 573 138 00017 WILO INTEC - 50 Av. Eugène Casella 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 398 340 190 00014 MBD - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 CENTRAL PARC AUTOMOBILE - 1147 Route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD - SIRET 4225939100026 BNP PARIBAS - 13 Place Planchat 18000 BOURGES - SIRET 6620424494395 CAISSE DE CREDIT MUTUEL BOURGES AURON ST GERMAIN- Route de la Charité 18000 BOURGES - siret 31987231300063 EDUCATION PHYSIQUE ET GYM VOLONTAIRE (EPVG) site de SAINT GERMAIN DU PUY relevant du COMITE DEPARTEMENTAL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE située à PANTIN SIREN 3377550495
Nathan SIRET	COGEP - 2658 ROUTE D'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET 40083359600010
Pauline LAVERNE	SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) - ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040

	SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015 SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024 GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041 NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041 SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011 SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011 Les établissements de l'entreprise SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS) situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 47879301100048, 81280646100032 et 81280646100024) SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 46100024 Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023 INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033 TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020
--	---

	PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MANJA, 8 rue de la Poissonnerie à BOURGES (18000) SIRET : 940 454 903 00029 LAITERIES H. TRIBALLAT - 650 Route de Malvette à RIANNS (18220) SIRET 58372064400017 et 58372064400058
Nicolas JAMET	GARAGE DES STUARTS - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - SIRET 49371923100034. CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, pour l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges. MECACHROME France - 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – SIRET 429 853 351 00055
Nicolas DALOT	FFDM TIVOLI 78-80, Av de la Prospective, 18000 Bourges SIRET 72372014000042 SARL AGENCE LARZUL – 8 avenue Henri Laudier 18000 Bourges – SIRET 399 996 909 00012 CREDIT MUTUEL BOURGES -Saint Doulchard – 1 rue de Sarrebourg 18000 Bourges - SIRET 479 191 546 00015 OGEC BOURGES CENTRE- 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026
Karine SUCHAIRE	ASB AÉROSPATIALE BATTERIE – All Saint Helene 18000 Bourges - Siret 38383854700024 Philippe HATTE, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017 SARL LAVERDINE - L'orme diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029, EARL LEGER - Couet 18300 Menetou-Ratel - SIRET 52833301600012, SARL GARAGE DE LA PLAGE - Zac du Porche 18340 Plaimpied-Givaudins - SIRET 49278258600019,

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 8 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2026 et abroge la décision en date du 27 avril 2026.

ARTICLE 9 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 12 août 2026
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire sise cité administrative Coligny - Bâtiment C 131 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE I : ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1 ^{er} intérimaire	2 ^e intérimaire	3 ^e intérimaire	4 ^e intérimaire	5 ^e intérimaire	6 ^e intérimaire	7 ^e intérimaire	8 ^e intérimaire
section 1	Eric GENTY	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Eric GENTY	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Karine SUCHAIRE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Nicolas JAMET	Eric GENTY	Jimmy BEAUJOIN	
section 4	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas JAMET	Annie BOURGEADE	Eric GENTY	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Jimmy BEAUJOIN	
section 5	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Eric GENTY	Nicolas JAMET	Karine SUCHAIRE	Jimmy BEAUJOIN	
section 6	Section 6 -a (vacante)	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Eric GENTY	Nicolas JAMET
	Section 6 -b (vacante)	Nicolas JAMET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Eric GENTY	Jimmy BEAUJOIN
Section 7	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Eric GENTY	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 8	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Eric GENTY	Nicolas JAMET	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BARGIN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.281
Logics : 024202511082920-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL BARGIN
BOISSEAU
LANNERAY
28200 SAINT-DENIS-LANNERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 6.2030 ha
soit une SAUP de 6.2030 ha

située sur la commune de SAINT-DENIS-LANNERAY (28205)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 09/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-14-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOURGEOIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.247
Logics : 024202510172434-001

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL BOURGEOIS
4 Rue Saint Mamers

28310 GOUILLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 10.9110 ha
soit une SAUP de 10.9110 ha

située sur la commune de ECROSNES (28320)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 14/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe disponible auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COLAS CYRIL (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.268
LOGICS : 024202510242613-001

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL COLAS CYRIL
1 rue des Bordes Honville

28150 BOISVILLE-LA-SAINT-PERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 2.2500 ha soit une SAUP de 2.2500 ha
située sur la commune de BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (28150)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-26-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COSSON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.270
LOGICS : 024202511052873-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL COSSON
TEILLEAU
28800 BONNEVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 249.5879 ha soit une SAUP de 249.5879 ha
située sur les communes de BONNEVAL (28800), DAMMARIE (28360), DANGEAU (28160),
FLACEY (28800), MARBOUE (28200) et VALD'YERRE (28290)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA PLACE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.274
Logics : 02420251193141

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE LA PLACE (TROUFLEAU)
44 Rue Grande
Equillemont
28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 3.3420 ha
soit une SAUP de 3.3420 ha

située sur la commune de LEVAINVILLE (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 27/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-06-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES CONTRE SEP (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.256
Logics : 024202508251399

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DES CONTRE SEP
8 Rue Albert Communeau
28200 THIVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 51.4221 ha
soit une SAUP de 51.4221 ha

situés sur la commune de THIVILLE (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 06/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DORMONT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202508051063-001

La Directrice départementale
à
EARL DORMONT
MONSIEUR DORMONT Arnaud
2 RUE D'AMBOISE
37270 ATHEE-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 189ha 58a 79ca
située sur la commune de ATHEE SUR CHER
Parcelles : 000 OD 732, 000 YC 117, 000 YC 121, 000 YC 122, 000 YC 123 (J), 000 YC 123 (K),
000 ZL 12

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 17/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FERME DE LA VOISINIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509221932

La Directrice départementale
à
EARL FERME DE LA VOISINIERE
GENDRON Willy et Henri
LA VOISINIÈRE
37600 SENNEVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 236ha 97a 12ca
située sur les communes de SENNEVIERES, LOCHE-SUR-INDROIS, GENILLE
Parcelles : 000 AV 124, 000 YP 18, 000 YS 9 (AJ), 000 YS 9 (AK), 000 YS 9 (B), 000 YS 38, 000
YS 76 (A), 000 YS 78, 000 ZC 4, 000 ZC 6 (J), 000 ZC 6 (K), 000 ZC 6 (L), 000 ZC 7 (A), 000
ZC 7 (B), 000 ZC 8, 000 ZC 9, 000 ZC 12, 000 ZC 13, 000 ZC 14, 000 ZC 17, 000 ZC
18, 000 ZC 21, 000 ZC 29, 000 ZC 33, 000 ZC 99 (A), 000 ZC 101 (A), 000 ZC 101 (B), 000
ZC 104, 000 ZC 105, 000 ZC 107, 000 ZC 108, 000 ZC 117, 000 ZC 119, 000 ZD 2, 000 ZD 4,
000 ZD 5, 000 ZD 34, 000 ZI 94, 000 ZI 124, 000 ZI 127, 000 ZN 4, 000 ZN 16 (A), 000 ZN
23, 000 ZN 24 (CJ), 000 ZN 24 (CK), 000 ZN 36 (A), 000 ZN 39, 000 ZN 41 (B), 000 ZN 42,
000 ZO 12 (AJ), 000 ZO 12 (AK), 000 ZO 17 (A), 000 ZO 20 (A), 000 ZO 26, 000 ZP 1, 000 ZP
14 (AJ), 000 ZP 14 (AK), 000 ZP 15 (AJ), 000 ZP 15 (AK), 000 ZP 15 (B), 000 ZP 15 (C), 000 ZP
16 (AJ), 000 ZP 16 (AK), 000 ZP 18 (AJ), 000 ZP 18 (AK), 000 ZP 18 (BJ), 000 ZP 18 (BK), 000
ZP 19 (AJ), 000 ZP 19 (AK), 000 ZS 14 (A), 000 ZS 16, 000 ZS 36,
000 ZS 47, 000 ZS 48

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GAUJARD Jules (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.271
Logics : 024202510032171-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL GAUJARD JULES
Guillard
28140 GUILLONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 196.5337 ha
soit une SAUP de 196.5337 ha

située sur les communes de EOLE-EN-BEAUCE (28150),
LES VILLAGES VOVEENS (28150), MESLAY-LE-VIDAME (28360)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GAUSERM (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507160646-001

La Directrice départementale
à
EARL GAUSERM
M. REGIEN Patrice
LE GAULT
37380 NOUZILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 177ha 78a 94ca
située sur la commune de RILLÉ

Parcelles : 000 AK 73, 000 AK 74, 000 AK 75, 000 AK 78, 000 AK 79, 000 AK 124, 000 AK 132, 000 AK 133, 000 AK 134, 000 AK 180, 000 AK 198, 000 AK 200, 000 AK 202, 000 AK 205, 000 AK 208, 000 AK 210, 000 AK 285, 000 AK 286, 000 AK 287, 000 AK 290, 000 AK 292, 000 AK 293, 000 AK 294, 000 AK 296, 000 AK 304, 000 AK 308, 000 AK 311, 000 AK 316, 000 AK 317, 000 AK 318, 000 AK 319, 000 AK 320, 000 AK 321, 000 AK 322, 000 AK 323, 000 AK 324

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JLN (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.232
Logics : 024202508301482-002

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL JLN
2 la Hictière

28480 MIERMAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 164.2690 ha
soit une SAUP de 164.2690 ha

situés sur les communes de CHARBONNIERES (28330), LUIGNY (28480), MIERMAIGNE
(28480), MOULHARD (28160), YEVRES (28160)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 11/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES CHAPIZEAUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.277
Logics : 024202512033406

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LES CHAPIZEAUX
Les Chapizeaux
28480 COMBRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 1.7250 ha
soit une SAUP de 1.7250 ha

située sur la commune de COMBRES (28480)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00047

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MARIONNEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505309901-002

La Directrice départementale
à
EARL MARIONNEAU
MARIONNEAU Pascal et Pål
LA LIONNIÈRE
37260 MONTS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 144ha 22a 81ca
située sur la commune de MONTS

Parcelles : 000 BB 3, 000 BB 4, 000 BE 77, 000 BE 78, 000 BE 85, 000 BE 142, 000 BE 143, 000
BE 158, 000 BE 199, 000 BE 207, 000 BH 2, 000 BH 4, 000 BH 5, 000 BK 50, 000 BK 261, 000
BM 19, 000 BM 21, 000 BM 100, 000 BM 136, 000 BO 2, 000 BO 5, 000 BO 6, 000 BO 7, 000
BO 8, 000 BO 9, 000 BO 10, 000 BO 11, 000 BO 13, 000 BO 16, 000 BO 18, 000 E 33, 000 E 34,
000 E 36, 000 E 37, 000 E 42, 000 E 43, 000 E 65, 000 E 70, 000 E 71, 000 E 72, 000 E 73, 000
E 74, 000 E 75, 000 E 76, 000 E 77, 000 E 78, 000 E 80, 000 E 81, 000 E 82, 000 E 83, 000 E
84, 000 E 85, 000 E 86, 000 E 88, 000 E 89, 000 E 90, 000 E 93, 000 E 101, 000 E 102, 000 E
103, 000 E 104, 000 E 105, 000 E 107, 000 E 108, 000 E 156, 000 E 161, 000 E 162, 000 E 232,
000 E 233, 000 E 234, 000 E 235, 000 E 236, 000 E 237, 000 E 238, 000 E 239, 000 E 240, 000
E 241, 000 E 242, 000 E 243, 000 E 244, 000 E 245, 000 E 246, 000 E 247, 000 E 248, 000 E
249, 000 E 250, 000 E 251, 000 E 252, 000 E 253, 000 E 254, 000 E 255, 000 E 256, 000 E
327, 000 E 376, 000 E 383, 000 E 388, 000 E 389, 000 E 390, 000 E 391, 000 E 392, 000 E
393, 000 E 556, 000 E 560, 000 E 619, 000 E 624, 000 E 625, 000 E 646, 000 E 653, 000 E
656, 000 E 657, 000 E 659, 000 E 708, 000 E 726, 000 E 730, 000 E 749, 000 E 750, 000 E
756, 000 ZC 2, 000 ZC 10, 000 ZC 96, 000 ZC 98

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/04/2026, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES SABOTINES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511042834

La Directrice départementale
à
GAEC DES SABOTINES
BLANCHET Tony
VAN LOON Johannes
LD L'OUVERDIERE
37240 BOURNAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 57ha 76a 18ca
située sur les communes de BOSSEE et BOURNAN
Parcelles : 000 ZO 27, 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11,
000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-10-29-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ROZE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202506240289-001

La Directrice départementale
à
GAEC ROZE
ROZE Sylvie et Julien
LD LE VILLAGE DU PUIITS
37460 VILLELOIN-COULANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 55ha 68a 30ca
située sur les communes de LOCHE-SUR-INDROIS et VILLELOIN-COULANGE
Parcelles : 000 ZN 2, 000 ZN 8, 000 ZN 17, 000 ZT 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/10/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC SAINT MICHEL DES LANDES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511283313

La Directrice départementale
à
GAEC SAINT MICHEL DES LANDES
FREMONT Philippe
LAURENT Emmanuel
CADIEU Frédéric
SAINT MICHEL
37290 CHARNIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 11ha 00a 80ca
située sur la commune de CHARNIZAY
Parcelle : ZC 47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GUEDOU Adeline (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.264
LOGICS : 02420251173080-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame GUEDOU Adeline
Villeret

28800 SANCHEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 9.1453 ha soit une SAUP de 9.1453 ha
située sur la commune de CHATEAUDUN (28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-29-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BENOIST Charles au sein du GAEC
BENOIST (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.249
Logics : 024202509282048-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BENOIST Charles
Au sein du GAEC BENOIST
2 rue de la Regie
Marsauceux
28500 MEZIERES-EN-DROUAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 219.1106 ha
soit une SAUP de 1217.0590 ha

située sur les communes de CHERISY (28500), DREUX (28100), GERMAINVILLE (28500),
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS (28500), LOUVILLIERS-EN-DROUAIS (28500),
MEZIERES-EN-DROUAIS (28500), OUERRE (28500), SAINTE-GEMME-MORONVAL (28500),
VERT-EN-DROUAIS (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 29/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOISSON Xavier (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.237
Logics : 024202509282050

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BOISSON Xavier
8 rue de Marsauceux

28500 GERMAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 0.3000 ha
soit une SAUP¹ de 0.3000 ha

située sur la commune de GERMAINVILLE (28500)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 10/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DUBOIS Adrien (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510312781-002

La Directrice départementale
à
M. DUBOIS Adrien
LE CHATELIER
37370 CHEMILLE-SUR-DEME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 04a 43ca
située sur la commune de CHEMILLE-SUR-DEME
Parcelles : 000 OF 12, 000 OF 13, 000 OF 179, 000 OG 335, 000 OG 378, 000 OG 505

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LUSSE Théo (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511213163

La Directrice départementale
à
MONSIEUR LUSSE Théo
7 LA VOYETTE
86200 CEAUX-EN-LOUDUN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 161ha 40a 32ca
située sur les communes de BRASLOU, LUZE, CHEZELLES, PARCAY-SUR-VIENNE, RILLY-
SUR-VIENNE, THENEUIL

Parcelles : 000 ZB 25, 000 ZC 34, 000 ZC 35, 000 ZD 1, 000 ZD 2, 000 ZD 37, 000 ZD 41,
000 ZD 44 (BJ), 000 ZD 44 (BK), 000 ZD 50, 000 ZD 50, 000 ZD 79, 000 ZD 81, 000 ZD 107,
000 ZD 116, 000 ZD 117, 000 ZE 16, 000 ZE 40, 000 ZE 45 (J), 000 ZE 45 (K), 000 ZE 45
(L), 000 ZE 55, 000 ZE 56, 000 ZE 60 (A), 000 ZE 60 (C), 000 ZE 60 (E), 000 ZE 61 (A), 000 ZE
61 (C), 000 ZH 35, 000 ZH 44, 000 ZH 46, 000 ZH 48 (J), 000 ZH 48 (K), 000 ZH 48 (L), 000
ZH 49, 000 ZH 50, 000 ZH 81, 000 ZH 82, 000 ZH 134, 000 ZI 5, 000 ZI 98, 000 ZK 37, 000
ZK 38, 000 ZK 43 (AJ), 000 ZK 43 (AK), 000 ZK 43 (AL), 000 ZK 44, 000 ZK 52, 000 ZK 53,
000 ZK 71, 000 ZM 7, 000 ZO 6, 000 ZP 36, 000 ZP 37, 000 ZP 125, 000 ZP 129, 000 ZR 34,
000 ZS 37 (A), 000 ZT 102

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-14-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MENEAU Théo (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512073523

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MENEAU Théo
10 RUE DU CELLIER LES MARIAUX
37800 MARCILLY-SUR-VIENNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 43ha 16a 77ca
située sur les communes de NOYANT DE TOURAINE et POUZAY
Parcelles : 000 ZE 19, 000 ZH 14, 000 ZH 15, 000 ZH 18, 000 ZH 19, 000 ZH 38, 000 ZI 18
(B)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MÉTIVIER Julien au sein de la SCEA DE
GENARVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.273
Logics : 024202505269831-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur MÉTIVIER Julien
Au sein de la SCEA DE GENARVILLE
3 rue du Bos Bouvet

28800 BOUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 116.8583 ha
soit une SAUP de 122.3583 ha

située sur les communes de BOUVILLE (28800), CHARONVILLE (28120),
ERMENONVILLE-LA-PETITE (28120), SAUMERAY (28800)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 30/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur NAUDIN Cédric (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512163752-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR NAUDIN Cédric
LE HALLIER
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 74a 74ca
située sur la commune de MONTHODON
Parcelles : 000 ZK 5, 000 ZK 20, 000 ZK 37, 000 ZK 50

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur NOUVELLON Florent (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511263270

La Directrice départementale
à
MONSIEUR NOUVELLON Florent
1 LA GUESPIERE
37110 AUZOUER-EN-TOURAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 74ha 90a 18ca
située sur la commune de AUZOUER-EN-TOURAIN
Parcelles : 000 YL 7, 000 YL 12, 000 YL 20, 000 ZL 21, 000 ZL 31, 000 ZM 10, 000 ZM 52, 000
ZM 82, 000 ZM 86, 000 ZM 87, 000 ZX 85

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PERRIER Grégoire (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.275
LOGICS : 024202511223182-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PERRIER Grégoire
Taureau
28120 SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 3.1608 ha soit une SAUP¹ de 3.1608 ha
située sur la commune de CHARONVILLE (28120)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-06-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur POULAIN Vincent (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur POULAIN Vincent
10 Rue Charles Peguy

28300 CINTRAY

Dossier n° : 25.28.255
LOGICS : 024202506270343-001

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 100.2496 ha soit une SAUP de 100.2496 ha
situés sur les communes de LES VILLAGES VOVEENS (28150), MESLAY-LE-VIDAME (28360)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-08-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PROUST Gaëtan au sein du GAEC
PROUST (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.168

Le Directeur départemental
à
Monsieur PROUST Gaëtan
Au sein du GAEC PROUST
1 Rue Traversière
Foinville
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **219 ha 09 a 03 ca**

situés sur la commune de LES VILLAGES VOVÉENS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/04/2026**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : Aline KORVEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur QUESNEAU Geoffrey (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511032821

La Directrice départementale
à
MONSIEUR QUESNEAU Geoffrey
1 CHEMIN DES GENETS
37120 BRASLOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 09a 22ca - SAUP : 47ha 37a 82ca
située sur les communes de BRASLOU et SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86)
Parcelles : ZM 27, 000 ZM 29, 000 ZM 48, 000 ZR 35, 000 ZR 39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur RIVERAULT Philippe (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511122979

La Directrice départementale
à
MONSIEUR RIVERAULT Philippe
5 LA MORINIÈRE
37500 MARCAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 66a 48ca
située sur la commune de MARCAY
Parcelles : 000 OB 166, 000 ZC 11, 000 ZC 12, 000 ZE 17, 000 ZE 31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROTTIER Frédéric (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512223875

La Directrice départementale
à
MONSIEUR ROTTIER Frédéric
LD LA CAILLAUDIERE
37270 ATHEE-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1ha33a87ca
située sur la commune de ATHEE-SUR-CHER
Parcelles : YC 135

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROZE Maxime (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510222540-001

La Directrice départementale
à

MONSIEUR ROZE Maxime
3 LE VILLAGE DU PUIITS
37460 VILLELOIN-COULANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 100ha 36a 43ca
située sur la commune de VILLELOIN-COULANGE

Parcelles : 000 BH 357, 000 YD 3, 000 YD 13, 000 YD 28, 000 YD 30, 000 YD 33, 000 YD 38,
000 YD 46, 000 YD 48, 000 YD 49, 000 YD 53, 000 YD 66, 000 YD 67, 000 YD 68, 000 YD
70, 000 YD 71, 000 YD 75, 000 YD 105, 000 YE 21, 000 YE 22, 000 YE 23, 000 YE 40, 000 YE
48, 000 YE 50, 000 YE 78, 000 YE 97, 000 YE 98, 000 YE 99, 000 YE 100, 000 YH 2, 000 YH
3, 000 YH 78, 000 YH 79, 000 YH 145, 000 YI 17, 000 YI 27, 000 YI 28, 000 YI 36, 000 YI 41,
000 YI 50, 000 YI 51, 000 YI 53, 000 YI 58, 000 YI 72, 000 YI 74, 000 YK 63, 000 YK 65, 000
YK 67

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SOLLET Arnaud (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.269
Logics : 024202510282692

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur SOLLET Arnaud
Lieu-dit La Fosse Aux Chefs

28200 SAINT-CHRISTOPHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 111.9353 ha
soit une SAUP de 111.9353 ha

située sur les communes de UNVERRE (28160), DONNEMAIN-SAINT-MAMES(28200)
et SAINT-CHRISTOPHE(28200)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 21/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe disponible auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CREPIN PERE ET FILS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510232584

La Directrice départementale
à
SCEA CREPIN PERE & FILS
CREPIN Paul et LAUNAY James
1079 ROUTE DE MONTROUVEAU
37110 LES HERMITES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 326ha 68a 60ca
située sur les communes de LA FERRIERE, LES HERMITES, LE BOULAY, LES HAYES (41)
Parcelles : 000 OA 22, 000 OA 34, 000 OA 44, 000 OA 45, 000 OA 46, 000 OA 54, 000 OA 55,
000 OA 56, 000 OA 57, 000 OA 58, 000 OA 62, 000 OA 116, 000 OA 117, 000 OA 118, 000 OA
120, 000 OA 121, 000 OA 122, 000 OA 123, 000 OA 350, 000 OA 351, 000 OA 352, 000 OA 394
(J), 000 OA 394 (K), 000 OA 489, 000 OA 491, 000 OA 494, 000 OA 545 (J), 000 OA 545 (K),
000 OA 547, 000 OA 548, 000 OA 616, 000 OA 637, 000 OA 640 (AJ), 000 OA 640 (AK), 000
OA 641, 000 OA 643, 000 OA 644, 000 OA 650, 000 OA 663, 000 OB 626, 000 OB 630, 000 OB
634, 000 OB 639, 000 OB 644, 000 OB 645, 000 OB 782 (J), 000 OB 782 (K), 000 OC 49, 000
OC 93, 000 OC 96, 000 OC 103, 000 OC 209, 000 OC 216, 000 OC 260, 000 OC 280, 000
OC 297, 000 OC 299, 000 OC 356, 000 OC 416, 000 OC 417, 000 OC 419, 000 OC 421, 000 OC
423, 000 OC 425, 000 OD 59, 000 OD 60, 000 OD 63, 000 OD 64, 000 OD 260, 000 OD 263,
000 OD 264, 000 YC 25 (AJ), 000 YC 25 (AK), 000 YC 25 (B), 000 YC 27 (A), 000 YC 27 (C),
000 YD 33 (J), 000 YD 33 (K), 000 YD 35, 000 YD 38, 000 YE 2 (C), 000 YE 7 (A), 000 YE
7 (BJ), 000 YE 7 (BK), 000 YV 13, 000 ZD 20 (J), 000 ZD 20 (K), 000 ZE 23, 000 ZI 8, 000 ZI
11 (J), 000 ZI 11 (K), 000 ZL 2 (A), 000 ZL 12 (J), 000 ZL 12 (K), 000 ZL 14 (K), 000 ZM 17 (AJ),
000 ZM 17 (AK), 000 ZO 6, 000 ZO 8 (A), 000 ZO 8 (B), 000 ZO 9, 000 ZO 11 (J), 000 ZO 11
(K), 000 ZO 21 (A), 000 ZR 27 (J), 000 ZR 27 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-26-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA SENTE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.261
LOGICS : 024202510262631-002

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE LA SENTE
Rue de la Tourneuve
Ferme de la Sente A Ouenne
28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 28.4459 ha soit une SAUP de 28.4459 ha
située sur les communes de EMANCE (78125), GAS (28320)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00033

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE NOS TERRES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.235
LOGICS : 024202509091648-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE NOS TERRES
9 rue de la Perruche
Marigny
28270 PRUDEMACHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 0.6460 ha soit une SAUP de 0.6460 ha
située sur la commune de COULOMBS (28210)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Bureau des Territoires Ruraux

Signé : Aline KJORVEL

Annexe à consulter auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME DE LIERVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.267
Logics : 024202510082252-002

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA FERME DE LIERVILLE
Lierville

28140 NOTTONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 206.3993 ha
soit une SAUP de 351.8389 ha

située sur les communes de CORMAINVILLE (28140),
COURBEHAYE (28140) et NOTTONVILLE (28140)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 23/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GUILLAUME HJ (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.280
LOGICS : 024202512043470

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA GUILLAUME HJ
5, rue souvigny
28190 PONTGOUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 1.8330 ha soit une SAUP de 1.8330 ha
située sur la commune de PONTGOUIN (28190)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **e vous invite, dès à présent et au plus tard le 12/01/2026 (10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier), à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA JEROME LAUNAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.276
Logics : 024202511263274-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA JEROME LAUNAY
7 Rue Saint Germain
Dimancheville
28310 OINVILLE-SAINT-LIPHARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 11.4706 ha
soit une SAUP de 11.4706 ha

située sur la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (28310)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-28-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE BREUIL (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45
Dossier n° : 25.28.251
Logics : 024202510292737-001

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA LE BREUIL
4 Rue de la Mairie
28190 BILLANCELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 19.2201 ha
soit une SAUP de 19.2201 ha

située sur la commune de BILLANCELLES (28190)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET 28/11/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le **délai de quatre mois** prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/03/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. **À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-07-27-00013

Décision de sanction administrative à l'encontre
de l'entreprise MG TRANS

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise
MG TRANS (SIREN : 882 085 673) à La-Bourdinière-Saint-Loup (28)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

VU le règlement CEE n°1072/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

VU le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU l'accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) en date du 1^{er} juillet 1970 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1451-1, L.3241-2, L.3311-1, L.3312-1, L.3315-1 et L.3315-2, L.3315-4 à L.3315-6, L.3452-1 à L.3452-4, L.3452-6, R.3242-1 à R.3242-10, R.3313-1, R.3313-6 à R.3313-8, R.3313-19, R.3315-3, R.3315-10 et R.3315-11 et R.3452-1 à R.3452-23 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.130-6 et R.130-6 ;

VU le code du travail et notamment son article L.3122-5 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2005 modifié relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite en matière de transport par route ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'avis motivé de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire émis par ses membres le 18 juin 2026 et signé par son président le 9 juillet 2026 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-1 du code des transports : « les copies conformes de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire prévues par l'article L.3411-1 peuvent être retirées, à titre temporaire ou définitif, en cas de constat d'infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité constituant au moins une contravention de la cinquième classe ou d'infractions répétées constituant au moins des contraventions de la troisième classe » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-2 du code des transports : « saisie d'un procès-verbal constatant une infraction de nature délictuelle aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de sécurité, commise après au moins une première infraction de même nature, l'autorité administrative peut, indépendamment des sanctions pénales, prononcer l'immobilisation d'un ou plusieurs véhicules ou ensembles routiers à la disposition d'une entreprise de transport routier, ou d'une entreprise de déménagement, pour une durée de trois mois au plus, aux frais et risques de celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises dont le transport est accessoire à leur activité. L'immobilisation est exécutée sous le

contrôle de l'autorité administrative compétente de l'État dans un lieu désigné par elle » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-3 du code des transports : « les sanctions, notamment les mesures de retrait et d'immobilisation prévues par les articles L.3452-1 et L.3452-2, ne peuvent être prononcées qu'après avis d'une commission des sanctions administratives placée auprès de l'autorité administrative. Elle comprend des représentants des entreprises qui participent aux opérations de transport, de leurs salariés et des différentes catégories d'usagers ainsi que des représentants de l'État. (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-4 du code des transports : « une publication de la sanction administrative prévue par les articles L.3452-1 et L.3452-2 est effectuée dans les locaux de l'entreprise sanctionnée et par voie de presse » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles R.3242-1 à R.3242-9 du Code des transports :

- « Au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R.3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise », (...) « peut prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport »,
- « Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an »,
- Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit (...),
- « Au vu des éléments constatés dans les conditions fixées au 1° de l'article R.3242-1, lorsque l'infraction figurant parmi celles mentionnées à l'article R.3211-27 présente un caractère délictuel et qu'elle est commise après au moins une autre infraction de même nature, le préfet de région peut en application de l'article L.3452-2 prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise »,
- « La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités du contrôle exercé par les agents de l'État »,
- « Le lieu de l'immobilisation est le siège social de l'entreprise ou un autre lieu désigné par le préfet » (...) » ;

CONSIDÉRANT que 4 procès-verbaux d'infractions aux réglementations sociale européenne, des transports publics routiers et du travail ont été dressés à l'encontre de l'entreprise MG TRANS, à l'occasion de trois contrôles routiers respectivement de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 28 septembre 2023, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 4 avril 2024 et de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 avril 2025, suivis d'un contrôle en entreprise de la DREAL Centre-Val de Loire le 20 juin 2025. Il ressort de ces procès-verbaux :

- 5 délits : dont 1 délit pour modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail ; 1 délit pour emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail ; 2 délits pour transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule ; 1 délit pour transport routier avec une carte n'appartenant pas au conducteur d'un véhicule équipé d'un tachygraphe.
- 165 contraventions de 5^{ième} classe : dont 39 pour dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes ; 33 pour dépassement d'au moins 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures ; 65 pour prise insuffisante supérieure à 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures ; 1 de dépassement d'au moins 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures ; 1 pour absence de téléchargement dans les délais des données de la carte véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique ; 24 pour dépassement de la durée maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit ; 2 pour prise insuffisante supérieur à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures.
- 108 contraventions de 4^{ième} classe : dont 16 pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures ; 16 pour dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures ; 16 pour dépassement de moins d'1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes ; 30 pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures ; 7 pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures ; 4 pour dépassement de moins de 14 heures de la durée de conduite hebdomadaire de 56 heures ; 15 pour dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale cumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures ; 4 pour prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches.

CONSIDÉRANT que l'entreprise MG TRANS, représentée à la réunion de la CTSA du 18 juin 2026 par M. Jimmy Griffard responsable légal et M. Bertrand, le gestionnaire de transport, régulièrement convoquée par pli recommandé dont il a été accusé réception les 29 avril 2026 par M. Griffard et le 6 mai 2026 par M. Bertrand ; pli dans lequel était annexé le rapport de présentation pour la CTSA énonçant les infractions aux réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité relatives aux transports routiers de marchandises, ainsi qu'à la réglementation sociale européenne.

CONSIDÉRANT que les infractions relevées au cours de la période allant du 28 septembre 2023 au 20 juin 2025, de nature délictuelle - relatives à une modification ou l'emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, au transport routier sans carte de conducteur, au transport avec une carte n'appartenant pas au conducteur - et de 165 infractions de nature contraventionnelles de 5^{ème} classe et 108 de nature contraventionnelles de 4^{ème} classe portant, notamment, sur le non-respect des temps de travail et de repos des conducteurs, pour l'absence de téléchargement dans les délais des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du transport routier et des données de la carte du conducteur d'un véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique concourent à masquer des irrégularités des temps de conduite et de repos des conducteurs et portent des atteintes graves à la sécurité routière des conducteurs et des usagers des voies publiques et constituent une concurrence déloyale à l'encontre des autres entreprises de ce secteur d'activité.

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur gravité et de leur caractère réitéré, ces infractions sont de celles pour lesquelles l'Administration est fondée en application des articles R.3242-4 et R.3242-6 du Code des transports à retirer au moins temporairement tout ou partie des titres qu'elle a délivrés à l'entreprise pour une durée inférieure ou égale à un an et à immobiliser un ou plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus aux frais de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que la CTSA, régulièrement constituée, a émis à l'unanimité de ses membres un avis de proposition de sanction de retrait pour une durée de 3 mois de 2 copies conformes de la licence communautaire et d'immobilisation pour une durée de 3 mois de 2 véhicules (de plus de 3,5 tonnes) faisant partie du parc de l'entreprise.

CONSIDÉRANT que le comportement infractionniste et réitéré de l'entreprise MG TRANS justifie une mesure de sanction administrative.

PAR ces motifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à l'immobilisation administrative, pour une durée de trois mois, de deux véhicules suivants immatriculés : GK-931-KL et GM-136 EK faisant partie du parc de l'entreprise MG TRANS (Siren : 882 085 673) à La Bourdinière-Saint-Loup (28) ou, si l'entreprise ne dispose plus de ce véhicule, à l'immobilisation d'un autre véhicule de caractéristiques analogues et en état de marche dont l'entreprise dispose à la date de notification du présent arrêté. L'immobilisation sera effectuée au principal établissement de l'entreprise, situé 2 rue de la Carbonnière – 28360 La-Bourdinière-Saint-Loup, ou, en cas d'impossibilité, à tout lieu proposé par l'entreprise à ses frais dans le département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Les titres de transport désignés ci-après, détenus par l'entreprise MG TRANS (Siren : 882 085 673) à La-Bourdinière-Saint-Loup (28) sont suspendus pour une durée de trois mois : 2 copies conformes de la licence communautaire n°2026/24/0000456 portant les numéros de 1 à 2 inclus.

ARTICLE 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision seront mises en œuvre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 4 : Les copies conformes de la licence communautaire seront retirées lors de la mise en œuvre effective de l'immobilisation du véhicule visé à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le délai de suspension des titres de transport commencera à courir à compter de leur remise à l'administration.

ARTICLE 5 : Aucun titre de transport nouveau, de quelque nature que ce soit, ne sera délivré à l'entreprise jusqu'à l'échéance de l'application de la sanction.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.3242-9 du Code des transports la présente décision sera affichée dans les locaux de l'entreprise MG TRANS (aux portes de l'entreprise) pour une durée de trois mois dès la mise en œuvre de la période de suspension des titres de transport. Les frais d'affichage sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Un extrait du présent arrêté, dont le texte sera rédigé et mis en forme par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, sera publié dans la rubrique légale d'un journal régional paraissant régulièrement dans le département d'Eure-et-Loir, à savoir :

La Nouvelle République du Centre-Ouest (édition locale)

232 avenue de Grammont – 37048 Tours cedex 1

[nr-legales.com (annonces officielles)].

Les frais de publication sont à la charge de l'entreprise qui devra produire un justificatif de cette publication à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la présente décision en application des dispositions de l'article R.3242-9 du Code des transports.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au représentant légal de l'entreprise MG TRANS, Monsieur Griffard Jimmy.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 juillet 2026

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.249 enregistré le 28 juillet 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.